

Compte rendu de séance Séance du 12 Avril 2018

L'an 2018 et le 12 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : AUDOUSSET Jacqueline, BACQUET Françoise, BOUGRAT Corinne, DEGUERET Sylvie, GUILLAUMIN Béatrice, KUCEJ Yvonne, MERSER-DUBOIS Mélanie, PRINET Josiane, THOMAS Caroline, MM : CHAUMEAU Pascal, DUCAMP Michel, FAYOLLE Laurent, GAYRARD Francis, GODFROY Jean-Pierre, HELIX Gérard, PONROY Benjamin

Excusé(s) : M. PELOUARD Steve

Absent(s) : Mme VAGNE Leslie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 05/04/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme KUCEJ Yvonne

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 18 janvier 2018**
- 2 – Présentation par la Sem Territoria du projet de rénovation de l'école élémentaire**
- 3 – Bourges Plus : Modification des statuts : compétences facultatives centre aqualudique et centre de congrès - D_12042018_01**
- 4 – Bourges Plus : révision du pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Révision libre de l'Attribution de Compensation - D_12042018_02**
- 5 – Agglobus : convention relative à la réalisation de travaux d'aménagement pour la mise en accessibilité d'arrêts de bus - D_12042018_03**
- 6 – Approbation des comptes de gestion 2017 (budget communal et budget annexe Pôle Commercial) - D_12042018_04**
- 7 – Approbation du compte administratif 2017 : budget communal - D_12042018_05**
- 8 – Approbation du compte administratif 2017 : budget annexe Pôle Commercial - D_12042018_06**

- 9 – Reprise des résultats de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 (budget communal et budget annexe Pôle Commercial) - D_12042018_07
- 10 – Vote du taux 2018 des 3 taxes locales - D_12042018_08
- 11 – Budget communal : vote du budget primitif 2018 : section fonctionnement - D_12042018_09
- 12 – Budget communal : vote du budget primitif 2018 : section investissement - D_12042018_10
- 13 – Budget annexe du Pôle commercial : vote du budget primitif 2018 : section fonctionnement - D_12042018_11
- 14 – Budget annexe du Pôle commercial : vote du budget primitif 2018 : section investissement - D_12042018_12
- 15 – Valorisation des travaux et convention de partenariat dans le cadre du programme "Economies d'énergie dans les TEPCV" - D_12042018_13
- 16 – Attribution d'une subvention à l'US Florentaise - D_12042018_14
- 17 – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF - D_12042018_15
- 18 – CAF : demande de subvention MDJ - D_12042018_16
- 19 – Convention avec le SDIS - D_12042018_17
- 20 – Questions diverses

Information préalable :

Suite à la démission de M. Venier, M. le Maire a convoqué Mme Vagne à siéger au sein du conseil municipal. Depuis les élections de 2014, elle est devenue militaire ce qui est incompatible avec la fonction d'élu. Pour les prochaines élections de 2020, suite à une question prioritaire de constitutionnalité posée au Conseil constitutionnel, être militaire ne sera plus incompatible avec une fonction de conseiller municipal. Mme Vagne a donc refusé de siéger au sein du conseil municipal. Au prochain conseil municipal, M. le Maire convoquera M. Dallois.

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 18 janvier 2018

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

2 – Présentation par la Sem Territoria du projet de rénovation de l'école élémentaire

M. Berjemin de la Sem Territoria explique qu'un diagnostic et un état des lieux des besoins ont été réalisés. Différents problèmes ont été identifiés en ce qui concerne la ventilation, l'étanchéité à l'eau, l'électricité et l'accessibilité, la surcharge du local annexe, le confort d'été et l'aspect fonctionnel de la cour. Une proposition de programmation a été réalisée avec la création d'une extension pour une nouvelle classe de 60 mètres carrés dans la continuité du bâtiment. Une solution provisoire dans l'attente de la création de la nouvelle classe est d'utiliser la salle informatique d'une surface de 40 mètres carrés. Une amélioration de la qualité d'usage est aussi prévue avec une réfection des luminaires, l'achat de mobiliers complémentaires et la rénovation de la cour de récréation et du préau fermé. Les espaces pourraient être réorganisés avec l'augmentation des surfaces du local de stockage et le remplacement de la salle informatique par une salle pour les enseignants. Une rénovation énergétique du bâtiment doit avoir lieu avec l'isolation des murs extérieurs et des combles, une ventilation à double flux et le traitement des façades.

M. Ducamp demande pourquoi ne pas essayer de faire mieux comme classe d'énergie que la moyenne nationale.

M. Berjemin explique que tout dépend des moyens que l'on a pour faire ces travaux et de ce que l'on veut faire. Il rappelle que les travaux doivent être compatibles avec l'activité de l'école.

M. Ducamp demande quel est le coût financier du projet.

M. Berjemin répond qu'il s'agit d'une opération ayant un coût de 745 000 euros hors taxe avec deux possibilités : soit des travaux sur 2 ans soit sur 3 ans.

M. Ducamp trouve dommage de ne pas partir sur des objectifs un peu plus ambitieux.

3 – Bourges Plus : Modification des statuts : compétences facultatives centre aqualudique et centre de congrès

réf : D_12042018_01

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération ;

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences des communes vers un Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire de Bourges Plus en date du 19 février 2018 portant modification des statuts ;

Considérant que l'article L5211-17 du CGCT autorise les communes à transférer à tout moment certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ;

Considérant que l'agglomération souhaite prendre deux nouvelles compétences facultatives afin de pouvoir réaliser et gérer des équipements structurants permettant de renforcer son potentiel touristique, son attractivité et son image ;

Considérant que les compétences dont il est envisagé le transfert sont les suivantes :

- Création et gestion de centres aqualudiques créés par l'agglomération
- Création et gestion de centres de congrès créés par l'agglomération

Considérant que la compétence de l'agglomération se limitera pour la compétence aqualudique aux équipements nautiques qui pourrait être créés à partir du transfert de la compétence et dont la vocation première est le caractère ludique et de bien-être ;

Considérant que la compétence de l'agglomération en matière de centre de congrès concernera des équipements polyvalents qui seront réalisées après le transfert pour recevoir des événements à vocation majoritairement professionnels ;

L'étendue de ces deux nouvelles compétences facultatives ne s'entend, par conséquent, que d'équipements créés par l'agglomération à l'exception de tous autres équipements préexistants au moment du transfert de compétence pouvant avoir une vocation similaire ;

Considérant que ces modifications nécessitent de mettre à jour les statuts de l'agglomération, le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 19 février 2018 a donc décidé de modifier les statuts de l'Agglomération conformément au projet ci-joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification des statuts de Bourges Plus joints en annexe.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

Débats :

M. Ducamp demande si les projets avancent, du moins celui du centre aqualudique.

M. le Maire répond que les études continuent et qu'aujourd'hui le lieu n'est pas déterminé même si le terrain le plus privilégié est pour l'instant celui vers le centre équestre.

4 – Bourges Plus : révision du pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Révision libre de l'Attribution de Compensation

réf : D_12042018_02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 25 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 19 Février 2018,

Vu le rapport de la CLECT du 16 Janvier 2018,

En 2015, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de mettre en place un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire. Rédigé dans un esprit d'adhésion collective et une ambition partagée, le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire décline cinq leviers d'actions, fixant les règles renouvelées des principales relations financières entre les collectivités. Les thèmes qui avaient été adoptés sont les suivants :

- Attribution de compensation,
- Fonds de concours à l'investissement des communes,
- Contribution au FPIC,
- Mise en place d'un observatoire fiscal au bénéfice de l'ensemble des membres de l'agglomération,
- Dotation de Solidarité Communautaire.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire a été adopté pour la période 2015-2020 et prévoit la faculté de réviser ce dernier à mi-parcours.

Lors sa séance du 19 février 2018, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a approuvé les modifications suivantes :

10. La suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire à compter de 2018 afin de cristalliser celle-ci dans l'Attribution de Compensation, conformément au rapport de la CLECT du 16 Janvier 2018,
11. L'intégration dans les Attributions de Compensation des communes membres d'un montant de DSC figé et non révisable à compter de 2018,
12. La prorogation de 12 mois du Fonds de Concours 3^{ème} Génération,
13. La création et la mise en place du Fonds de Concours 4^{ème} Génération, augmentant la dotation des communes à compter de 2018,

14. L'intégration du Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo,
15. L'intégration du Fonds de Concours pour la MCB2,
16. L'intégration de la participation financière de Bourges Plus pour la construction de la Rocade Nord Ouest.

Afin de traduire l'importance du pacte et sa large adhésion, son approbation est acquise à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Enfin, il convient de préciser que le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ne prévoit pas, à ce stade, les conditions d'une éventuelle extension de l'agglomération, ce qui impliquera, le cas échéant, de procéder à une révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'approuver la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire entre Bourges Plus et ses communes membres annexé à la présente délibération et de traduire ainsi l'engagement de notre commune d'en accepter les règles et préconisations.

Article 2 : d'approuver la suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire à compter de 2018

Article 3 : d'approuver l'abondement de l'Attribution de Compensation de la commune de Plaimpied Givaudins d'un montant de 23 206 €, conformément à la délibération n° 25 du Conseil Communautaire du 19 Février 2018 adoptée au vu du rapport de la CLECT du 16 Janvier 2018.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

5 – Agglobus : convention relative à la réalisation de travaux d'aménagement pour la mise en accessibilité d'arrêts de bus

réf : D_12042018_03

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dans le domaine des transports,

Vu le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA AAP) déposé par Agglobus pour son réseau auprès des services Préfectoraux du Cher qui l'ont approuvé par arrêté du 10 octobre 2016,

Considérant que les travaux nécessaires à la mise en accessibilité du réseau de transports urbains relèvent des missions énoncées dans les statuts du syndicat,

Considérant qu'une concertation préalable avec le gestionnaire de voirie concerné doit être engagée pour établir l'implantation des quais, la répartition des chantiers entre le syndicat et le gestionnaire, l'ordre d'intervention, et les caractéristiques techniques retenues pour l'aménagement des quais,

Considérant que la réalisation de travaux d'aménagement de « points d'arrêt » ou « quais bus » a pour finalité de faciliter l'accostage des véhicules de transport collectif, permettant ainsi une montée et une

descente sécurisée pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et que cela constitue une obligation légale pour le syndicat AggloBus,

Vu le projet de convention définissant les interventions des parties en présence pour permettre la réalisation des travaux de mise en accessibilité de quais bus sur le réseau AggloBus, aux fins de mise en œuvre du SDA AAP et définissant les conditions techniques et administratives de réalisation, d'entretien et d'exploitation découlant de la création ou de la modification de quais bus sur la Commune de Plaimpied-Givaudins sur le domaine public routier relevant du Département du Cher,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DEDIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à la réalisation de travaux d'aménagement pour la mise en accessibilité d'arrêts de bus

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

6 – Approbation des comptes de gestion 2017 (budget communal et budget annexe Pôle Commercial)

réf : D_12042018_04

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2017 des budgets suivants :

- budget communal,

Vote : pour : 17, contre : 0, abstention : 0.

- budget annexe du Pôle commercial,

Vote : pour : 17, contre : 0, abstention : 0.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

7 – Approbation du compte administratif 2017 : budget communal

réf : D_12042018_05

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire quitte la salle au moment du vote à 22h05,

Le Conseil municipal désigne comme président Gérard HELIX, Premier maire-adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget communal de l'exercice 2017 qui présente le résultat suivant : l'excédent global de clôture s'élève à 119 724,35 €.

Vote : A la majorité (pour : 14 contre : 2 abstention : 0)

8 – Approbation du compte administratif 2017 : budget annexe Pôle Commercial

réf : D_12042018_06

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire quitte la salle au moment du vote à 22h08,

Le Conseil municipal désigne comme président Gérard HELIX, Premier maire-adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'adopter le comptes administratif de l'exercice 2017 pour le budget annexe du Pôle commercial qui présente le résultat suivant : l'excédent global de clôture s'élève à 9 533,43 euros.

Vote : A la majorité (pour : 14 contre : 2 abstention : 0)

9 – Reprise des résultats de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 (budget communal et budget annexe Pôle Commercial)

réf : D_12042018_07

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2017 de la section de fonctionnement du budget communal, soit 284 481,11 € d'affecter une partie de ce résultat, soit 164 756,76 € en réserve au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Article 2 : Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2017 de la section de fonctionnement du budget du Pôle Commercial, soit 36 212,98 €, d'affecter une partie de ce résultat, soit 26 679,55 € en réserve au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

10 – Vote du taux 2018 des 3 taxes locales

réf : D_12042018_08

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Compte tenu des nouvelles dispositions fiscales prévues par la loi de finances pour 2018 (Loi n°2017-1837
du 30 décembre 2017 NOR: CPAX1723900L),

Considérant les bases d'imposition qui ont été notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher pour
2018,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : de ne pas augmenter le taux des trois taxes locales pour 2018, ce dont il résulte que les taux pour
2018 seront les suivants :

- Taxe d'habitation : 12,99 %
- Taxe foncière bâtie : 25,70 %
- Taxe foncière non bâtie : 51,31 %

Vote : A la majorité (pour : 15 contre : 2 abstention : 0)

11 – Budget communal : vote du budget primitif 2018 : section fonctionnement

réf : D_12042018_09

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif communal 2018, section de fonctionnement, qui s'équilibre tant
en dépenses qu'en recettes à 1 525 279,22 €.

Vote : A la majorité (pour : 15 contre : 1 abstention : 1)

12 – Budget communal : vote du budget primitif 2018 : section investissement

réf : D_12042018_10

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif communal 2018, section d'investissement, qui s'équilibre tant en
dépenses qu'en recettes à 1 232 891,98 €

Vote : A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 2)

Débats :

M. Ducamp n'est pas surpris que cette année le budget ait été difficile à équilibrer car la situation n'est pas critique mais elle ne s'arrange pas d'année en année.

M. le Maire explique qu'il faut contenir les dépenses de fonctionnement afin de dégager un excédent suffisant pour financer l'investissement.

M. Ducamp fait remarquer qu'il y a des communes qui n'y arrivent plus aujourd'hui et qui ne peuvent que rembourser leurs emprunts. Sur la commune, on a toujours compté sur des subventions pour faire des investissements. De plus, il indique que cette année il y a une baisse des charges de personnel car il n'y a plus que deux personnels techniques pour faire toute la commune ce qui n'est pas assez.

M. le Maire répond qu'une partie des tâches est maintenant sous-traitée.

M. Ducamp explique que si l'on ajoute une personne aux services techniques, on perd la marge qu'on peut virer à la section d'investissement. Pour lui, si l'on avait augmenté les impôts un peu tous les ans, on ne serait pas dans cette situation.

Mme Bougrat indique que si l'on augmente les taux d'imposition, on augmente aussi le taux pour les agriculteurs qui est déjà à plus de 50 % ce qui est très élevé.

13 – Budget annexe du Pôle commercial : vote du budget primitif 2018 : section fonctionnement

réf : D_12042018_11

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2018 du budget annexe du Pôle commercial, section de fonctionnement, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 35 913,43 €.

Vote : A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 2)

14 – Budget annexe du Pôle commercial : vote du budget primitif 2018 : section investissement

réf : D_12042018_12

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2018 du budget annexe du Pôle commercial, section d'investissement, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 121 949,55 €.

Vote : A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 2)

15 – Valorisation des travaux et convention de partenariat dans le cadre du programme "Economies d'énergie dans les TEPCV"

La Communauté d'Agglomération de BOURGES, grâce à son statut de territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) et de signataire d'une convention particulière d'appui financier signée le 27 février 2017 avec l'Etat, peut être porteur d'un programme d'économies d'énergie, dès lors qu'il est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Les conditions de ce programme, intitulé « Economies d'énergie dans les TEPCV », sont décrites dans l'arrêté du 24 février 2017. Il permet d'attribuer des CEE sur des dépenses consécutives à la réalisation de travaux d'économies d'énergie, portant notamment sur la rénovation de l'éclairage public extérieur et l'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics. Les CEE générés sont ensuite rachetés par des acteurs privés, dits « Obligés ».

Dans ce cadre spécifique, BOURGES PLUS a signé le 29 novembre 2017 une convention de partenariat avec les sociétés PME (Pensez Mieux l'Energie) et Capital Energy, pour faire bénéficier les communes de son territoire de cette solution de financement (convention disponible en pièce jointe).

Capital Energy est un « intégrateur de services » spécialisé dans la maîtrise des consommations d'énergie, dont un des rôles est de collecter et de centraliser les demandes de CEE de ses différents partenaires. Capital Energy fait l'intermédiaire entre le Pôle National des CEE et les maîtres d'ouvrage pour valoriser les CEE, du dépôt du dossier jusqu'à sa validation, et assure la vente des volumes aux Obligés.

PME est une société spécialisée dans la commercialisation de services dédiés aux travaux d'économies d'énergie et notamment la valorisation des CEE. A ce titre, Capital Energy et PME ont contractualisé afin de permettre à PME de commercialiser l'offre de valorisation de CEE spécifiques au programme TEPCV proposée par Capital Energy.

Ainsi, dans ce cadre partenariale, et suite à une première étape destinée à identifier les travaux éligibles au dispositif, il s'est avéré que les travaux concernant la mairie, la salle des fêtes, la salle des Bains-Douches, l'école, la Maison des jeunes portés par la commune de Plaimpied-Givaudins sont éligibles, et peuvent bénéficier d'une solution de financement telle que résumée dans le tableau suivant :

Type d'opération	Bâtiment concerné	CEE généré	Aide financière estimée	Date prévisionnelle de début de travaux	Date prévisionnelle de fin de travaux
BAT-EN-101	Mairie	1 688 615,38 Kwhc	6 923,32	Juin 2018	Octobre 2018
BAT-EN-101	Ecole primaire	1 905 723,08 Kwhc	7 813,46	Juin 2018	Octobre 2018
BAT-EN-104	Mairie	4 656 615,38 Kwhc	19 092,12	Juin 2018	Octobre 2018
BAT-EN-101	Salle des fêtes	819 692,31 Kwhc	3 360,74	Juin 2018	Octobre 2018
BAT-EN-102	Bains-Douches	4 296 052,31 Kwhc	17 613,81	Juin 2018	Octobre 2018
BAT-EN-104	Bains-Douches	2 654 461,54 Kwhc	10 883,29	Juin 2018	Octobre 2018
BAT-EN-104	Maison des Jeunes	429 230,77 Kwhc	1 759,85	Juin 2018	Octobre 2018
BAT-EN-102	Ecole élémentaire	3 159 846,15 Kwhc	12 955,37	Juin 2018	Octobre 2018

Pour pouvoir bénéficier de ce financement, les travaux devront être réalisés, facturés et payés avant le 31 décembre 2018.

Dès lors, pour pouvoir bénéficier de cette solution de financement, il est nécessaire de signer la convention de regroupement ci-jointe « Annexe 2 – Convention de regroupement », qui permettra à la commune de Plaimpied-Givaudins de

- S’inscrire dans le cadre de la convention partenariale signée par BOURGES PLUS ;
- Désigner la société PME comme regroupeur des CEE-TEPCV générés par les travaux précisés précédemment.

En signant cette convention de regroupement, la collectivité s’engage à :

- Effectuer et procéder aux dépenses des travaux qui répondent aux critères d’éligibilité des Certificats d’Economies d’Energie tels que définis par les textes dans la convention de partenariat entre PME et BOURGES PLUS.

Au regard de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1 : d’engager la collectivité dans le dispositif des « économies d’énergie dans les TEPCV » pour la réalisation dont elle est maître d’ouvrage, mentionnées ci-dessus ;

Article 2 : d’approuver les termes de la convention de regroupement, intitulé « Annexe 2 – convention de regroupement » ;

Article 3 : d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

16 – Attribution d'une subvention à l'US Florentaise

réf : D_12042018_14

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de M. Ferry, président de l'US Florentaise, par lequel il sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation le samedi 21 avril 2018 d'une épreuve cycliste dénommée le tour du canton,

Considérant que cette année le départ et l'arrivée de cette course aura lieu sur la commune de Plaimpied-Givaudins

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer la somme de 600,00 € à l'US Florentaise pour l'organisation de cette épreuve.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

17 – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF

réf : D_12042018_15

Vu le projet de convention d'objectifs et de financements relative à la prestation de services de la CAF pour une durée de 3 ans,

Vu ce projet regroupant en une convention les engagements au titre de la prestation de services ordinaires accueil de loisirs sans hébergement périscolaire, extrascolaire et de l'aide spécifiques des rythmes éducatifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M le Maire à signer, avec la CAF, la convention d'objectifs et de financements relative aux prestations de services périscolaire, extrascolaire et l'aide spécifiques des rythmes éducatifs.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

18 – CAF : demande de subvention MDJ

réf : D_12042018_16

Vu le projet d'achat de nouveaux ordinateurs et de bureaux par la Maison des Jeunes pour le renouvellement de l'espace informatique,

Vu la possibilité offerte par la CAF d'obtenir une subvention d'investissement,

Vu le montant des dépenses pour ce projet d'un montant de 1 605,00 € HT, soit 1926 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M le Maire à demander une subvention de fonctionnement à la CAF du Cher d'un montant de 1 284,00 euros pour le projet ci-dessus susvisé.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

19 - Convention avec le SDIS

réf : D_12042018_17

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Plaimpied-Givaudins, notamment en journée ouvrée,

Vu le projet de convention par laquelle la commune de Plaimpied-Givaudins s'engage à accueillir, en cas d'intervention, sans inscription préalable et à titre gracieux, les enfants de sapeurs-pompiers volontaires afin de faciliter leur disponibilité pour assurer des interventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer avec le SDIS la convention d'accueil des enfants en faveur des sapeurs-pompiers volontaires.

Vote : A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstention : 0)

20 – Questions diverses :

Fin de séance : 23h15